

Directives pour un modèle harmonisé de bourses d'études

Introduction et principes

La qualité du système de formation en Suisse est un des enjeux les plus importants de notre Etat car il doit permettre à toute personne l'accès à la formation, indépendamment de son origine ou de sa situation socio-économique. Pour atteindre et maintenir cet objectif primordial, le système des bourses d'études représente l'unique moyen pouvant assurer un réel accès pour tous à la formation. En effet, les bourses offrent la possibilité aux personnes en difficulté financière de faire face à leurs besoins matériels, ainsi qu'à leurs frais de formation, de telle sorte qu'elles aient les mêmes chances que les autres d'acquérir une formation de haut niveau. En conséquence, le premier objectif du système des bourses d'études est d'introduire l'égalité des chances dans l'accès à la formation.

En raison de son système fédéral, la Suisse présente une configuration du système des bourses d'études très diversifiée selon les cantons, où l'égalité des chances n'est que partiellement respectée. Les critères d'attribution des bourses, tout comme les montants et les formes (bourses et/ou prêts) des sommes versées varient très fortement entre les différents cantons. Il en va de même pour les critères d'attribution de ces bourses.

Pour ces différentes raisons, l'UNES s'efforce d'imposer un modèle harmonisé de bourses d'études pour toute la Suisse dont les caractéristiques sont *développées* ci-dessous.

L'idée maîtresse avancée par l'UNES pour ce modèle harmonisé de bourse d'études consiste à accorder des contributions pour les écoles de degré tertiaire, non pas en fonction des revenus des parents mais bien en fonction des revenus des étudiantEs. En effet, les étudiantEs sont des personnes majeures et indépendantes qui doivent également être considérées comme telles lorsqu'il s'agit de leur attribuer des bourses. Il n'est en effet pas rare que certains parents, dont la situation financière est aisée, ne soient pas prêts à payer la totalité des études de leurs enfants. Il n'est pas normal, dans ce cas, que ces étudiantEs soient pénalisés et ne puissent étudier par manque d'argent. Ces personnes ne peuvent en effet prétendre dans la situation actuelle à des bourses en raison de la situation financière de leurs parents. L'attribution d'une bourse d'études, indépendamment des revenus des parents, peut pallier de tels inconvénients.

Calcul des besoins matériels

L'UNES insiste pour que le calcul des besoins matériels prennent également en considération les coûts d'„intégration“ qu'implique une vie sociale normale. Le modèle de budget tel qu'établi ci-dessous nous sert de base à notre réflexion.

Les besoins ont été fixés à un montant total de 1770.00 francs par mois. Sont compris les postes budgétaires habituels, tels que le loyer, la nourriture, les frais de transport, l'assurance maladie, l'AVS, etc.. En outre, se rajoutent les frais de formation, d'un montant d'environ 200.00 francs par mois, répartis pour moitié, soit 100.00 francs pour chaque poste, entre les taxes d'inscription semestrielles et autres frais de

formation. 200.00 francs sont affectés au poste „ divers “, qui s’applique aux différentes activités étudiantes de chacunE, et aux domaines qui leur sont propres. Ce montant doit contribuer à couvrir les dépenses minimales d’une vie en société, critère auquel nous attachons particulièrement d’importance¹.

Notre objectif est de fixer un même taux minimum à l’échelle nationale, puis d’imputer ensuite différentes variables au niveau régional, tels que les primes de caisse maladie, les loyers et les taxes d’inscription. En cas de besoins particuliers, notamment pour l’arrivée d’un enfant ou pour un cursus d’études particulièrement coûteux et nécessitant un investissement important, le versement de montants supplémentaires interviendrait. Il est bien évident que ces besoins particuliers devraient être évalués de façon identique dans toute la Suisse, tout comme les critères d’attribution des montants supplémentaires.

L’UNES demande donc que le calcul des besoins matériels pour l’octroi des bourses d’études soit fixé à un niveau qui permette non seulement de couvrir les besoins matériels courants mais garantisse que l’étudiantE puisse également s’intégrer socialement.

Le montant forfaitaire des bourses d’études doit faire l’objet d’une uniformisation sur l’ensemble de la Suisse afin que les cantons aient tous le même taux minimal comme base de calcul avant l’application des éventuelles différentes variables régionales.

Fixation des montants minima

La demande des ayants droits à une bourse d’études doit porter sur la moins-value entre d’une part leur revenu (qu’il soit professionnel, familial ou patrimonial), et d’autre part les besoins matériels et les frais de formation. Le but d’une bourse d’études est de permettre, en particulier à l’étudiantE désargenté (sans moyens financiers propres et/ou sans soutien familial), de pouvoir mener ses études jusqu’à leur terme. Les revenus provenant d’une activité professionnelle ne doivent pas être pris en compte dans leur totalité dans le calcul pour l’attribution de la bourse, ceci afin que l’activité professionnelle reste rentable pour les étudiantEs et qu’ils/elles ne perdent pas l’envie de travailler. De même, les éventuelles possessions immobilières des étudiantEs ne doivent pas être prises en compte : ce type de fortune représente une valeur sur le long terme dont l’étudiantE ne peut profiter durant ses études.

La demande des ayants droits à une bourse d’études de l’Etat doit porter sur le montant total de la moins-value entre d’une part les besoins matériels et les frais de formation et d’autre part, leur propre revenu.

Le principe mentionné ci-dessus, soit l’indépendance des bénéficiaires d’une bourse d’études par rapport aux revenus de leurs parents, signifie, par conséquent, que seules les épargnes et la productivité au niveau économique des étudiantEs sera prise en compte dans ce modèle de bourse d’études.

¹ Le calcul du budget détaillé figure dans la brochure „le coût de la vie des étudiantEs. Situation actuelle et revendications de l’Union Nationale des EtudiantEs de Suisse “. Cette brochure est disponible auprès du secrétariat de l’UNES.

Critères d'attribution d'une bourse d'études

C'est le domicile du/de la requérantE, c'est-à-dire son foyer fiscal, qui fait foi dans les critères d'attribution d'une bourse d'études. Cette exigence découle également du principe selon lequel l'étudiantE doit être considéréE comme un membre à part entière de notre société.

Les critères d'attribution doivent faire l'objet d'une uniformisation sur l'ensemble de la Suisse. Le principe de base est que toutes les personnes inscrites à une université suisse et ayant une moins-value entre d'une part leur revenu, et d'autre part leurs besoins matériels et frais de formation peuvent déposer une demande de bourse d'études. L'âge ne doit pas être un critère limitatif à l'octroi d'une bourse d'études. L'évolution du monde du travail rend souvent une formation continue, voire une nouvelle formation indispensables. L'économie demande de plus en plus souvent à ses employés de perfectionner leur formation. Malheureusement pour ces personnes, des bourses ne sont que rarement à leur disposition dans de tels cas.

Les bourses d'études doivent donc également encourager et permettre de financer une formation continue ou une nouvelle formation.

Les cantons doivent reconnaître des raisons valables de prolonger ses études (maternité, paternité, maladie, ...) et en tenir compte dans l'attribution des bourses.

Ces critères doivent être les mêmes pour toute la Suisse, afin que l'égalité des chances soit garantie.

Priorité aux bourses

Certains cantons ne distribuent les aides à la formation que sous forme mixte, c'est-à-dire à la fois sous forme de bourses et de prêts, remboursable dès la fin des études. L'heure est malheureusement au remplacement intégral des bourses par des prêts. Cette mesure d'économie a pourtant des effets très néfastes : les jeunes diplômés se retrouvent surendettés à peine entrés dans la vie active, même lorsqu'ils ne peuvent pas attendre un salaire confortable, qui seul permettrait le remboursement du prêt. Les couches sociales les plus faibles sont donc lourdement chargées et leur précarité ne peut qu'augmenter. De plus l'effet attendu d'économie doit être fortement relativisé : la gestion des millions prêtés ne peut qu'être coûteuse et les ressources de l'Etat en seront amoindries par l'endettement aggravés des contribuables. C'est pourquoi l'UNES rejette fermement toute forme de prêts. Il est inadmissible que l'on demande à unE étudiantE de s'endetter pour pouvoir suivre une formation supérieure. Remplacer les bourses par un système de prêts signifierait non seulement que l'Etat se désengage de sa fonction de garant du droit à la formation mais qu'il ne reconnaît plus l'importance d'investir dans la formation, qu'il ne reconnaît plus l'apport que celle-ci présente à long terme pour un pays. Pour l'étudiantE, un prêt signifie de plus souvent l'obligation de s'orienter vers une discipline rapidement rémunératrice; le libre choix de ses études n'est donc plus garanti.

Les montants alloués à l'ensemble des écoles de degré tertiaire devront donc uniquement être versés sous forme de bourses d'études. La confédération ne doit plus aider financièrement les cantons distribuant des prêts à la place des bourses.

Financement de bourses d'études harmonisées par la Confédération et les cantons

Situation actuelle : L'octroi de bourses d'études et de prêts par l'Etat relève de la compétence des cantons et ce sont ces derniers qui fixent le montant des bourses de façon autonome. C'est pourquoi les montants des bourses sont variables selon les cantons. En outre, certains cantons mettent à disposition des prêts et non des bourses (par exemple dans les cantons de Lucerne et du Valais). Cette double discordance explique les inégalités, puisque ce n'est pas l'appartenance cantonale mais le degré de nécessité des étudiantEs qui devrait être le critère d'allocation d'une aide de l'Etat (il s'avère, de plus, que même le montant le plus élevé versé au titre d'une bourse d'études ne suffit pas à couvrir les seuls besoins matériels).

Néanmoins, les cantons ne sont pas les seules sources de financement. En fonction des ressources financières de chaque canton, la Confédération prend à sa charge 16 à 48 % des dépenses affectées aux bourses par les cantons. Depuis peu, la Confédération subventionne également les prêts. Encore récemment, les subventions s'échelonnaient entre 20 à 60 % et la Confédération ne prenait à sa charge que les bourses d'études et non les prêts.

Modèle: Le système de financement reste dans les grandes lignes le même qu'aujourd'hui. Les cantons ont la responsabilité du versement des bourses d'études aux bénéficiaires. La Confédération subventionne les cantons à hauteur des contributions de formation et en fonction de leurs ressources financières.

Dans l'avenir, on peut espérer que les incitations en faveur de l'octroi de bourses augmenteront parallèlement au financement de la Confédération pour chaque bourse allouée. La Confédération ne doit pas encourager les octrois de prêts.

Le niveau des bourses doit être identique et notablement plus élevé qu'à présent (Loi cadre de la Confédération, motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats et du Conseil National). Des dépenses supplémentaires vont s'ensuivre; soit elles seront prises en charge pour moitié par la Confédération, pour l'autre moitié par les cantons, soit la Confédération les assumera totalement, ce qui constituerait un pas vers une centralisation accrue.

En raison du maintien du système de financement actuel, l'harmonisation n'apporte pas fondamentalement de grands changements. Il est „simplement“ nécessaire que la Confédération et les cantons s'engagent plus fermement dans le sens d'une assistance aux étudiantEs qui en manifestent le besoin.

Le système de financement reste dans les grandes lignes le même qu'aujourd'hui. Les cantons sont responsables du versement des bourses d'études aux bénéficiaires. La Confédération subventionne les cantons à hauteur des contributions de formation et en fonction de leurs ressources financières. La Confédération n'accorde aucune subvention à l'attribution de prêts.

Les dépenses supplémentaires liées à l'harmonisation des bourses d'études seront prises en charge pour moitié par les cantons et pour l'autre moitié par la Confédération.

Bureau national d'information et de coordination des bourses d'études et statistique unifiée

Il est prévu de créer un bureau national, dont le but sera de coordonner le système des bourses d'études. Celui-ci reste toujours du domaine de compétence des cantons mais il sera harmonisé à l'échelon national. Ce bureau national jouera le rôle de coordinateur au niveau de l'harmonisation entre les différents bureaux cantonaux d'attribution de bourses d'études. Outre sa fonction de bureau d'information sur les bourses, il s'attachera à rendre la procédure d'attribution des bourses transparente, en totale conformité avec la législation. Il veillera également à améliorer le système des bourses d'études, en élaborant, le cas échéant, des propositions dans ce sens. De même, les statistiques concernant les aides aux études doivent être tenues de façon unifiée au niveau national, c'est-à-dire selon des critères compatibles. Il doit être possible de connaître quel montant attribue quel canton à combien d'étudiantEs.

En guise de conclusion, l'UNES aimerait insister sur l'importance d'une véritable politique des bourses pour des milliers d'étudiantEs en Suisse. La tendance actuelle nous force malheureusement à penser que l'on cherche à remplacer peu à peu les bourses par des systèmes de prêts soumis à remboursement. L'UNES tient très clairement à exprimer son opposition à toute tentative d'instaurer des prêts, voire de remplacer les bourses par des prêts (la situation zurichoise actuelle n'est pas là pour nous rassurer). La tendance à la baisse du montant global des bourses en Suisse doit être inversée, surtout si l'on considère que le nombre d'étudiantEs dans les hautes écoles est en augmentation constante.

Pour toutes ces raisons, l'UNES demande un renforcement des politiques des bourses, leur harmonisation au niveau national et s'oppose catégoriquement à toute substitution des bourses par des prêts.

adopté par le Comité de l'UNES le 24-1-2001